



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 28/07/2023

N°2023-40

Nombre de conseillers : 15
Présents : 13
Absents : 2
Excusés avec pouvoir : 2
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Seve, et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Denis Renault, Emmanuel Petat, Romain Grillo.

Date de convocation :
21/7/2023

Membres excusés : Eric Elie (a donné procuration à Alain Peillon) ; Morgan Michalet (a donné procuration à Josiane Charmont)

Objet : Commission de
Délégation de Service
Public (CDSP)
Conditions de dépôt
des listes.

Absentes : Cindy Rochereau et Ophélie Janaudy

Secrétaire de séance : Josiane CHARMONT

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre en place une commission de Délégation de Service Public.

Cette commission est composée pour les communes de moins de 3500 habitants, par le Maire ou son représentant, Président de la commission, et 3 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de la liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du Conseil municipal sont, en conséquence, invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission de délégation de Service Public comme suit :

1. Les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil municipal au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la commission.
2. Chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 3 titulaires et 3 suppléants) ;
 - Soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
3. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux poste de titulaires et de suppléants.

Les membres du conseil qui sont candidats, sont invités en début de séance à déposer leur liste selon les modalités de dépôt fixés au Conseil.

Après, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

VALIDE les modalités énoncées pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

